



SOLVAC Société Anonyme

Siège social : rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles

Bruxelles, RPM 0423 898 710

Les actionnaires de la société sont priés d'assister aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendront le mardi 28 mai 2024 à partir de 14h30 à l'Event Lounge, Boulevard Général Wahis 16F à 1030 Bruxelles.

Seules les personnes qui seront actionnaires de Solvac SA à la date du 14 mai 2024 à minuit (heure belge) (ci-après la « date d'enregistrement ») auront le droit de participer et de voter aux Assemblées Générales, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par les actionnaires le jour des Assemblées Générales.

Nous attirons votre attention sur le fait que pour pouvoir délibérer valablement sur son ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire devra réunir la moitié au moins des titres composant le capital. Ces décisions requièrent par ailleurs une majorité des trois-quarts des voix exprimées pour être adoptées.

Les Assemblées Générales seront organisées de manière hybride, à la fois en présentiel et de manière digitale. Les actionnaires qui le souhaitent pourront participer physiquement aux Assemblées. Alternativement, ceux qui le souhaitent pourront exercer leurs droits soit en accordant une procuration, soit en participant et en votant de manière digitale et interactive aux Assemblées.

Les actionnaires ont le choix d'utiliser la plateforme Lumi Connect (www.lumiconnect.com) ou de s'adresser directement à Solvac SA pour remplir les formalités de participation (comme décrit ci-dessous). La participation digitale aux Assemblées nécessite cependant toujours d'utiliser la plateforme Lumi Connect. Un document expliquant les différentes étapes à suivre pour l'utilisation de la plateforme Lumi Connect sera disponible sur notre site internet.

A) ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

- 1. Rapport de gestion de l'exercice 2023 et Rapport du Commissaire sur les comptes annuels.**
- 2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2023 - Affectation du bénéfice et fixation du dividende.**

Il est proposé d'approuver les comptes annuels ainsi que la répartition du bénéfice de l'exercice et de distribuer un dividende brut par action entièrement libérée de 5,81 EUR, sous déduction des acomptes versés respectivement les 24 août 2023 (3,35 EUR brut) et 29 décembre 2023 (2,46 EUR brut), ce dernier valant dès lors solde.

- 3. Approbation du Rapport de rémunération sur l'exercice 2023.**

Il est proposé d'approuver le Rapport de rémunération figurant dans la Déclaration de Gouvernance d'Entreprise.

- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire pour les opérations de l'exercice 2023.**

Il est proposé de donner décharge a) aux Administrateurs et b) au Commissaire en fonction durant l'exercice 2023 pour les opérations de cet exercice.

5. Conseil d'Administration – Renouvellement de mandats

- a. Les mandats de Monsieur Jean-Marie Solvay et de Madame Olivia Rolin arrivent à échéance lors de la présente Assemblée Générale.
Le Conseil d'Administration propose de réélire Monsieur Jean-Marie Solvay et Madame Olivia Rolin pour une nouvelle période de 4 ans, qui viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2028.
- b. Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de constater que Monsieur Jean-Marie Solvay répond aux critères d'indépendance fixés par le Code des sociétés et des associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.
- c. Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de constater que Madame Olivia Rolin répond aux critères d'indépendance fixés par le Code des sociétés et des associations et le Code de Gouvernance d'Entreprise.

B) ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

1. Modifications statutaires

- a) Article 10bis : renouvellement du capital autorisé

Il est proposé de renouveler le capital autorisé de 45 millions d'EUR, aux mêmes conditions, et pour une nouvelle période de cinq ans, soit jusqu'au 28 mai 2029.

L'article 10bis, §2, alinéas 1 et 2, se lirait donc comme suit :

« En outre, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital aux dates et conditions qu'il fixera, en une ou plusieurs fois, tant par apports en numéraire que par apports en nature ou incorporation de réserve disponibles et indisponibles à concurrence d'un montant de quarante-cinq millions d'euros (45.000.000 EUR) »

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq ans se terminant le 28 mai 2029.

- b) Article 10ter : renouvellement de l'autorisation statutaire relative aux rachats d'actions propres

Il est proposé de remplacer le texte de l'article 10ter, point 1°, par le texte suivant :

« Le Conseil d'Administration est autorisé à acquérir des actions de la société pendant une période de cinq ans à compter de l'assemblée générale du 28 mai 2024, à concurrence de maximum trois millions (3.000.000) d'actions, à un prix unitaire compris entre vingt euros (20 EUR) et deux cent cinquante euros (250 EUR) ».

SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER ET ASSISTER EN PRESENTIEL OU VOTER PAR PROCURATION

Pour prendre part à ces Assemblées Générales, les actionnaires auront à respecter les formalités décrites ci-après :

- a) Confirmer à Solvac S.A. leur volonté de participer et de voter aux Assemblées en renvoyant l'avis de participation daté et signé. Celui-ci devant être en possession de Solvac au plus tard le mercredi 22 mai 2024, soit par courrier à l'adresse postale, soit par voie électronique, comme précisé ci-après.

- b) Les actionnaires qui ne comptent pas assister aux Assemblées mais qui désirent voter devront renvoyer le formulaire de procuration disponible sur le site internet de Solvac, dûment complété et signé, pour le mercredi 22 mai 2024 au plus tard. La procuration doit obligatoirement et exclusivement être envoyée à Solvac S.A. (et non via la plateforme Lumi Connect), soit par courrier à l'adresse postale, soit par voie électronique, comme précisé ci-après.

Les actionnaires qui auront renvoyé leur procuration pourront assister en personne aux Assemblées, mais sans pouvoir voter étant donné que leur vote aura déjà été comptabilisé.

Le mandataire désigné ne devra pas être nécessairement actionnaire de Solvac SA. Lors de la désignation du mandataire, l'actionnaire devra être particulièrement attentif aux situations de conflit d'intérêts potentiel entre lui et son mandataire (cf. Art 7:143 §4 du Code des sociétés et des associations). Sont notamment visés par cette disposition : le Président des Assemblées, les membres du Conseil d'Administration, le Directeur, leur conjoint ou cohabitant légal et les personnes qui leur sont apparentées.

Les actionnaires qui ont effectué les formalités à accomplir en vue de voter par procuration aux Assemblées, pourront suivre la diffusion en direct des Assemblées organisée par la société sous forme de webcast. Les actionnaires sont invités à consulter le site internet <https://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales> pour savoir comment accéder à cette diffusion.

SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER ET VOTER DE MANIERE DIGITALE

Les actionnaires peuvent choisir de participer et voter de manière digitale aux Assemblées Générales au moyen de la plateforme Lumi Connect. Dans ce cas, le vote a lieu pendant les Assemblées Générales auxquelles les actionnaires assistent via la plateforme Lumi Connect. Il n'y a aucune procuration à donner dans ce cas.

Les actionnaires devront confirmer leur volonté de participer aux Assemblées sur la plateforme Lumi Connect pour le mercredi 22 mai 2024 au plus tard.

De plus amples informations sur la procédure sont disponibles sur le site web de Lumi (<https://www.lumiglobal.com>) ou celui de Solvac SA (<https://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales>).

La plateforme Lumi Connect permet aux actionnaires (i) de prendre connaissance de manière directe, simultanée et continue des discussions au sein des Assemblées, (ii) d'exercer le droit de vote sur tous les points sur lesquels les Assemblées sont appelées à se prononcer et (iii) de participer aux délibérations et d'exercer leur droit de poser des questions.

Conformément à l'article 7:137 du Code des sociétés et des associations, les actionnaires qui participent par cette voie aux Assemblées sont réputés présents à l'endroit où les Assemblées se tiennent. La plateforme Lumi Connect permet à Solvac SA de contrôler la qualité et l'identité des actionnaires.

DROIT DE REQUÉRIR L'INSCRIPTION DE SUJETS À TRAITER À L'ORDRE DU JOUR ET DE DÉPOSER DES PROPOSITIONS DE DÉCISION

Conformément à l'article 7:130 du Code des sociétés et des associations, un ou plusieurs actionnaires possédant (ensemble) au moins 3% du capital de Solvac SA peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour des Assemblées, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Les actionnaires qui souhaiteraient exercer ce droit devront (a) fournir une preuve de leur participation d'au moins 3% au capital à la date de leur demande et (b) faire enregistrer leurs actions représentant cette participation à la date d'enregistrement (à savoir le 14 mai 2024) conformément aux conditions d'admission susmentionnées.

La demande d'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour ou le dépôt de propositions de décision se fera par écrit et devra être accompagné, selon le cas, par le texte des sujets à inscrire à l'ordre du jour et les propositions de décision y afférentes, ou le texte des propositions de décision concernant les sujets à traiter déjà inscrits à l'ordre du jour. Cette demande ou ce dépôt devra mentionner une adresse postale ou électronique à laquelle Solvac SA enverra un accusé de réception endéans les 48 heures de la réception de cette demande ou de ce dépôt.

Les sujets additionnels à traiter et/ou les propositions de décision devront être reçus par Solvac SA pour le lundi 6 mai 2024 au plus tard, soit par courrier à l'adresse Solvac SA, Assemblées Générales, rue des Champs Elysées, 43 à 1050 Bruxelles, soit par voie électronique à l'adresse e-mail ag.solvac@solvac.be.

Au cas où des actionnaires exerceraient ce droit, Solvac publiera au plus tard le lundi 13 mai 2024 un ordre du jour modifié des Assemblées et un formulaire de procuration complété et mettra également ces documents à disposition des actionnaires sur son site internet <http://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales/> et sur la plateforme Lumi Connect (www.lumiconnect.com).

DROIT DE POSER DES QUESTIONS

Les actionnaires peuvent soumettre des questions écrites avant les Assemblées. Il ne sera répondu aux questions écrites que dans la mesure où l'actionnaire qui les pose s'est conformé aux conditions d'admission susmentionnées conformément à l'article 7:134 du Code des sociétés et des associations et si les questions écrites ont été reçues par Solvac SA pour le mercredi 22 mai 2024 au plus tard, soit par courrier à l'adresse postale, soit par voie électronique, comme précisé ci-après.

De plus, conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, du temps sera alloué pendant les Assemblées à une session de questions-réponses durant laquelle les administrateurs répondront aussi aux questions qui leur seront adressées pendant les Assemblées au sujet des points inscrits à l'ordre du jour.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que les propositions de résolutions seront soumises aux votes de manière électronique. Les votes sur procurations seront comptabilisés à l'avance et intégrés systématiquement dans chaque décompte.

Si vous avez effectué les formalités à accomplir en vue de voter par procuration aux Assemblées Générales, il vous est loisible de suivre la diffusion en direct des Assemblées organisée par la société sous forme de *webcast*. Les actionnaires sont invités à consulter le site internet de la société <https://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales> pour savoir comment accéder à cette diffusion. Il est précisé que les actionnaires qui auront voté par procuration ne peuvent plus voter pendant le *webcast*, ni poser des questions pendant celui-ci.

Pour la bonne forme, il est signalé que dans le cas où certains actionnaires de Solvac seraient également actionnaires de Solvay, ils ne seraient amenés à effectuer qu'une fois la procédure de signatures des listes de présence pour Solvay et pour Solvac. Il ne leur sera remis qu'un seul boîtier pour les assemblées des deux sociétés ainsi qu'une seule carte à puce reprenant, mais de manière totalement séparée, le nombre de voix correspondant au portefeuille d'actions concerné, ceci étant bien entendu prévu dans un souci de simplification et pour leur facilité.

Tous les documents concernant les Assemblées Générales que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires peuvent être consultés à partir de la publication de la présente convocation sur le site internet de Solvac (<http://www.solvac.be/gouvernance/assemblees-generales/>) et sur la plateforme Lumi Connect (www.lumiconnect.com) (excepté le formulaire de procuration).

Solvac SA est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre des Assemblées conformément aux lois en vigueur relatives à la protection des données, y compris le Règlement 2016/679 européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Ces données seront utilisées afin de préparer et de gérer les présences et le processus de vote relatifs aux Assemblées, et seront transmises à des tiers assistant la société pour les objectifs susmentionnés. Ces informations ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire dans le cadre de ces mêmes objectifs, à savoir 10 ans après la tenue des Assemblées.

Pour plus d'informations, les actionnaires et les mandataires peuvent consulter la "Politique de Protection des Données et de la vie privée" via le lien <https://www.solvac.be/politique-de-confidentialite/>.

Ils peuvent demander l'accès à leurs données et leur modification éventuelle en contactant Solvac SA, rue des Champs Elysées 43 – 1050 Bruxelles – Belgique (tél +32 2 639 66 30 / email : contact@solvac.be).

Veillez noter, pour la bonne règle, que les signatures sur la liste de présence pourront être acceptées le 28 mai à partir de 13h00.

Informations pratiques :

Adresse pour renvoi des documents :

- Solvac SA - Assemblées Générales
Rue des Champs Elysées 43
B - 1050 Bruxelles
e-mail : ag.solvac@solvac.be

Adresse du jour :

- Event Lounge
Boulevard Général Wahis 16F
B - 1030 Bruxelles

Le Conseil d'Administration